

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 décembre 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 15 décembre 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 15 décembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant la Société

:

- vous indiquer par écrit s'il existe des avis, des plaintes ou des requêtes que notre organisme aurait soulevés dans le cadre de ses activités de surveillance ou qui lui auraient été soumis en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* à l'encontre de la Société ou autres plaintes à l'égard de cette dernière, ainsi que les raisons ayant motivé ces plaintes;
- vous transmettre une copie des avis, plaintes, requêtes ou autres documents pertinents à cet égard, le cas échéant; ou
- une confirmation à l'effet que celle-ci est en règle avec notre organisme.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.